



Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Raymond GEFROY
Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gilbert HOUSSAIS

N° délibération	OBJET	VOTE
D20250610-01	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2025	ADOPTÉ
D20250610-02	ATTRIBUTION DES MARCHES DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE AU RESTAURANT SCOLAIRE, ALSH ET MULTI ACCUEIL	ADOPTÉ
D20250610-03	TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PERICENTRE – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026	ADOPTÉ
D20250610-04	TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026	ADOPTÉ
D20250610-05	TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS – TWEEN - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026	ADOPTÉ
D20250610-06	FIN DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026	ADOPTÉ
D20250610-07	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE - PARVIS DE L'EGLISE	ADOPTÉ
D20250610-08	VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION ET LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE ASTROLABE	ADOPTÉ
D20250610-09	NOUVELLE DENOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LOISIRS	ADOPTÉ
D20250610-10	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION POUR LA GESTION DU TRANSPORT SCOLAIRE	ADOPTÉ
D20250610-11	AVIS DE LA COMMUNE DU PALLET SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE ARRÊTÉ	ADOPTÉ
D20250610-12	FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE DANS LE CADRE DE L'ACCORD LOCAL	ADOPTÉ
D20250610-13	TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2026	ADOPTÉ

Mis en ligne le 19 mai 2025

Affiché en mairie le 19 mai 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Raymond GEFFROY
Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gilbert HOUSSAIS

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2025

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 29 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 17 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU) :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2025.

Au Pallet, le 13 juin 2025

Le Maire,

Joël BARAUD.



Certifié exécutoire le 16 juin 2025
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20250610-D20250610-01-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
 Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD
 Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Raymond GEFFROY
 Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Gilbert HOUSSAIS

OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE AU RESTAURANT SCOLAIRE, ALSH ET MULTI ACCUEIL

Un nouveau marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement et le multi-accueil a été soumis à consultation (appel à concurrence avec remise des offres pour le 25 avril 2025).

La procédure de marché retenue est un accord-cadre (*articles R2162 du Code de la Commande Publique*) avec émission de bons de commande passé selon la procédure de Marché à procédure adaptée conformément aux dispositions au Code de la Commande Publique, notamment les articles concernant les marchés spécifiques liés aux « services sociaux et autres services spécifiques » en application des articles R.2123-1, R. 2123-2 et R.2123-7 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019.

2 lots ont été proposés :

- 1- Une prestation de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'ALSH
- 2- Une prestation de fourniture de repas et goûters en liaison froide pour le multi-accueil,

Le GAB 44 a été chargé d'analyser les offres reçues.

Vu la présentation de l'analyse des offres en comité consultatif petite enfance – enfance - jeunesse le 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de fournitures de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, l'accueil de loisirs et le multi-accueil avec :

- Lot 1 : **CONVIVIO** pour la solution de base (A) + PSE 1 + PSE 2 (cuisinier sur place)
- Lot 2 : **OCEANE DE RESTAURATION** pour la solution de base (M1) + PSE 1

Au Pallet, le 13 juin 2025

Le Maire,

Joël BARAUD.



Certifié exécutoire le 16 juin 2025
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Raymond GEFFROY
Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gilbert HOUSSAIS

OBJET : TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PERICENTRE – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

La fréquentation du service depuis 2019 :

VOLUME DE 1/4 H CONSOMMÉS		
Année		% d'évolution
2019	136 038	0,69%
2020	78 107	-42,58%
2021	119 676	53,22%
2022	119 585	-0,08 %
2023	128 660	7,59 %
2024	131 426	2,15 %

Le remplissage important de l'accueil périscolaire a eu un impact sur le bilan financier 2023 tel que présenté ci-dessous :

	2022	2023	2024
Financement communal	62 038€	35 135€	13 642 €
Participation globale communale	25 %	14 %	5%
Financement communal par 1/4 d'heure	0,52€	0,27€	0,10 €
Prix de revient du 1/4 d'heure	2,08 €	1,97 €	2,02 €

Le comité consultatif Enfance Jeunesse, réuni le 2 juin 2025, a été consulté sur l'augmentation de 2% du tarif de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- AUGMENTE les tarifs de l'accueil périscolaire et péricentre pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

TARIF PAR ¼ D'HEURE	2025-2026	
	<i>Enfant domicilié Commune</i>	<i>Enfant domicilié Hors Commune</i>
QF jusqu'à 400 €	0.36 €	0.41 €
QF de 401 € à 600 €	0.47 €	0.53 €
QF de 601 € à 800 €	0.58 €	0.63 €
QF de 801 € à 1 000 €	0.68 €	0.73 €
QF de 1 001 € à 1 200 €	0.80 €	0.85 €
QF de 1 201 € à 1 400 €	0.91 €	0.96 €
QF de 1 401 € à 1 600 €	1.01 €	1.06 €
QF de 1 601 € à 1 800 €	1,10 €	1,15 €
QF de 1 801 € à 2 000 €	1,21 €	1,26 €
QF de 2001 € et plus	1,31 €	1,36 €

Au Pallet, le 13 juin 2025

Le Maire,

Joël BARAUD.

The image shows a blue ink signature of Joël Baraud over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE PALETT' at the top, 'R.F.' in the center, and '(Loire-Atlantique)' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a figure holding a staff and a cross.

Certifié exécutoire le 16 juin 2025
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20250610-D20250610-03-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Raymond GEFFROY
Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX

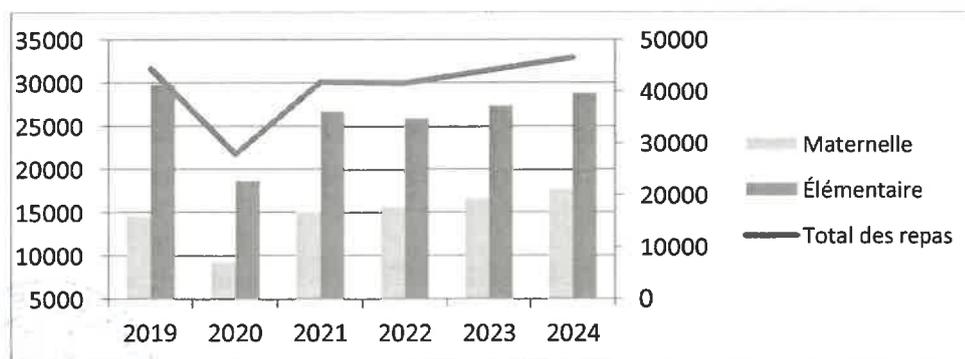
ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Gilbert HOUSSAIS

OBJET : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

L'évolution de la fréquentation annuelle est la suivante :

Année	Maternelle	Primaire	Total	% évolution
2019	14582	29780	44 362	-3,8%
2020	9252	18613	27 865	-37,2%
2021	15093	26665	41 758	49,9%
2022	15663	25869	41 532	-0,54%
2023	16673	27348	44 021	6%
2024	17653	28832	46 485	5.60%



La participation communale annuelle évolue comme suit :

ANNEE	Financement communal	Prix de revient du repas	Financement communal par repas	Soit % part communale
2019	190 335,93 €	8,30 €	4,12 €	50 %
2020	202 143,00 €	11,32 €	7,02 €	62 %
2021	308 149,00 €	11,76 €	7,30 €	62 %
2022	225 332,00 €	10,67 €	5,44 €	51 %
2023	253 788,45 €	10,30 €	5,77 €	56 %
2024	260 769,01 €	10,84 €	5,61 €	52 %

Le nombre de repas enfants servis a été de 46 485 en 2024 (+980 repas en maternelle et +1484 repas en élémentaire par rapport à 2023) soit une augmentation de 6 %.

Le comité consultatif Enfance Jeunesse, réuni le 2 juin 2025, a été consulté sur l'augmentation de 2 % du prix global de la pause méridienne pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- **MODIFIE** la participation pour tous les enfants pour l'année scolaire 2025-2026 tel que présenté ci-dessous :

2025 - 2026							
ENFANT INSCRIT RÉGULIÈREMENT	Enfant domicilié Commune		Prix de la pause méridienne	Enfant domicilié hors Commune		Prix de la pause méridienne	
	Tranches	Prix du repas		Temps d'animation * 2	Prix du repas		Temps d'animation * 2
	QF jusqu'à 400 €	0.03 €	0.71 €	0.74 €	0.03 €	0.82 €	0.85 €
	QF de 401 € à 600 €	0.05 €	0.94 €	0.99 €	1.00 €	1.06 €	2.06 €
	QF de 601 € à 800 €	1.00 €	1.16 €	2.16 €	1.00 €	1.26 €	2.26 €
	QF de 801 € à 1 000 €	1.00 €	1.37 €	2.37 €	1.00 €	1.47 €	2.47 €
	QF de 1 001 € à 1 200 €	2.79 €	1.59 €	4.39 €	3.99 €	1.69 €	5.68 €
	QF de 1 201 € à 1 400 €	3.47 €	1.82 €	5.28 €	4.87 €	1.92 €	6.78 €
	QF de 1 401 € à 1 600 €	3.64 €	2.02 €	5.66 €	5.57 €	2.12 €	7.69 €
	QF de 1 601 € à 1 800 €	3.69 €	2.24 €	5.94 €	5.99 €	2.35 €	8.33 €
	QF de 1 801 € à 2 000 €	3.69 €	2.47 €	6.16 €	6.29 €	2.57 €	8.86 €
	QF de 2 001 € et plus	3.69 €	2.67 €	6.36 €	6.52 €	2.77 €	9.29 €
PERSONNEL COMMUNAL	4.26 €						
ENSEIGNANT	7.06 €						

- **PRECISE** que la commune reste inscrite au dispositif de la tarification sociale.
- **RAPPELLE** à la fois l'absence de tickets restaurant ou chèque déjeuner ainsi que le retour régulier de la qualité des repas servis au restaurant scolaire de la part des agents communaux.

Au Pallet, le 13 juin 2025

Le Maire,

Joël BARAUD

Certifié exécutoire le 16 juin 2025
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.




Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20250610-D20250610-04-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Raymond GEFROY
Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gilbert HOUSSAIS

OBJET : TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS – TWEEN - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Le bilan financier depuis 2022 est le suivant :

	2022	2023	2024
Financement communal	26 530 €	58 172 €	51 855 € €
Participation globale communale	14%	29%	23%
Financement communal par journée	8,63 €	18,68 €	16,65 €

Le comité consultatif Enfance Jeunesse, réuni le 2 juin 2025, a été consulté sur une augmentation des tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2025-2026 de 2 % pour la demi-journée et la journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- AUGMENTE les tarifs de l'accueil de loisirs et des Tween pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

ALSH Enfance

Tranches	2025-2026					
	Journée			1/2 journée		
	Commune	Hors Commune	Agents HC	Commune	Hors Commune	Agents HC
QF jusqu'à 400 €	9.08 €	11.69 €	9.08 €	6.21 €	11.92 €	6.21 €
QF de 401 € à 600 €	10.39 €	14.96 €	10.39 €	7.51 €	15.26 €	7.51 €
QF de 601 € à 800 €	12.99 €	17.54 €	12.99 €	8.15 €	17.89 €	8.15 €
QF de 801 € à 1 000 €	16.90 €	20.80 €	16.90 €	10.52 €	21.21 €	10.52 €
QF de 1 001 € à 1 200 €	18.45 €	22.76 €	18.45 €	11.20 €	23.21 €	11.20 €
QF de 1 201 € à 1 400 €	20.80 €	24.67 €	20.80 €	12.12 €	25.17 €	12.12 €
QF de 1 401 € à 1 600 €	22.74 €	27.29 €	22.74 €	13.84 €	27.83 €	13.84 €
QF de 1 601 € à 1 800 €	24.03 €	29.87 €	24.03 €	15.19 €	30.46 €	15.19 €
QF de 1 801 € à 2 000 €	25.95 €	32.48 €	25.95 €	16.47 €	33.13 €	16.47 €
QF de 2001 € et plus	26.85 €	33.58 €	26.85 €	17.03 €	34.25 €	17.03 €

VEILLÉES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DES TWEENS

Dans le cadre des accueils de loisirs et tweens, il est proposé aux familles des veillées jusqu'à 21h30 ou 22h00 pour les plus enfants les plus âgés.

Tranches	Enfant domicilié Commune	Enfant domicilié hors de la Commune
QF jusqu'à 400€	1.36 €	2.86 €
QF de 401€ à 600€	1.84 €	2.86 €
QF de 601€ à 800€	2.09 €	2.86 €
QF de 801€ à 1000€	2.69 €	2.86 €
QF de 1001€ à 1200€	2.94 €	3.56 €
QF de 1201€ à 1400€	3.19 €	3.80 €
QF de 1401€ à 1600€	3.56 €	4.29 €
QF de 1601€ à 1800€	3.80 €	4.67 €
QF de 1800€ à 2000€	4.06 €	5.03 €
QF de 2001 € et plus	4.21 €	5.30 €

DEMI-JOURNÉE TWEEN (après-midi sans repas) – 10-13 ans

L'accueil est ouvert pendant les vacances scolaires entre 14h et 18h avec un temps de présence minimum de 15h à 17h.

Tranches	1/2 journée (Forfait après-midi sans repas)	
	Enfant domicilié Commune	Enfant domicilié hors de la Commune
QF jusqu'à 400€	2.87 €	3.34 €
QF de 401€ à 600€	2.97 €	4.15 €
QF de 601€ à 800€	3.56 €	4.74 €
QF de 801€ à 1000€	4.15 €	5.34 €
QF de 1001€ à 1200€	4.74 €	5.94 €
QF de 1201€ à 1400€	5.34 €	6.53 €
QF de 1401€ à 1600€	5.94 €	7.12 €
QF de 1601€ à 1800€	6.53 €	7.72 €
QF de 1800€ à 2000€	7.12 €	8.31 €
QF de 2001 € et plus	7.72 €	8.90 €
Supplément forfaitaire "Grande sortie Tween" (Le repas n'est pas compris)	6 €	

Lorsque l'enfant est accueilli à la journée, le tarif ALSH s'applique.

- **RAPPELLE** qu'une réduction forfaitaire exceptionnelle de 1,90 € sur le tarif de l'accueil de loisirs (journée ou ½ journée) est prévue pour les enfants soumis à un PAI (projet d'accueil individualisé) complexe en raison d'allergies alimentaires croisées (ou ne tolérant pas les traces) selon les modalités définies ci-dessous exclusivement à savoir :
Lorsqu'un PAI appuyé d'un justificatif du médecin allergologue atteste des allergies alimentaires de l'enfant et que celles-ci ne peuvent être prises en charge par le prestataire qui livre les repas à la collectivité, alors, les enfants apportent leur panier repas et ne peuvent donc pas consommer le repas proposé par le prestataire au restaurant scolaire.

Au Pallet, le 13 juin 2025

Le Maire,
Joël BARAUD.




Certifié exécutoire le 16 juin 2025
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20250610-D20250610-05-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Raymond GEFFROY
Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gilbert HOUSSAIS

OBJET : FIN DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Madame Valérie BRICARD, Adjointe à la petite enfance, enfance et jeunesse explique que la loi de finances 2024 a acté la suppression du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) pour septembre 2025 sans autre compensation.

Pour rappel, le FSDAP avait été institué en 2013 (réforme des rythmes scolaires) pour soutenir les collectivités territoriales dans le développement d'une offre d'activités périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires. Il était conditionné à la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) et à une organisation du temps scolaire sur quatre jours et demi.

Les Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) proposaient ainsi des activités spécifiques, sur inscription et facturées, durant l'accueil périscolaire.

Sans ce financement représentant 18 000 à 20 000 € par an, la commune n'est pas en capacité de maintenir ces activités. Cependant, l'accueil périscolaire perdurera dans ses modalités actuelles, la commune s'engage à poursuivre un encadrement de qualité et pourra développer des activités complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- MET FIN aux Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) à partir de l'année scolaire 2025-2026.

Certifié exécutoire le 16 juin 2025
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 13 juin 2025

Le Maire,

Joël BARAUD

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20250610-D20250610-06-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Raymond GEFFROY
Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gilbert HOUSSAIS

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE - PARVIS DE L'EGLISE

Monsieur Xavier RINEAU, Adjoint à l'aménagement du territoire, explique qu'il est nécessaire de ralentir la circulation intensive sur la route départementale 149 en limitant la vitesse par l'aménagement d'un plateau ralentisseur au niveau de la place de l'église en centre bourg face aux commerces. Ce nouvel aménagement permettra d'améliorer la sécurité des piétons, rendant leur traversée plus visible dans ce secteur très fréquenté de la commune.

Vu les crédits nécessaires inscrits au budget 2025,

Vu la décision du Maire n°2025-09 en date du 30 avril 2025 sollicitant la dotation relative au produit des amendes de police 2024 pour l'aménagement d'un plateau sur la RD 149 au niveau de la place de l'église en centre bourg,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

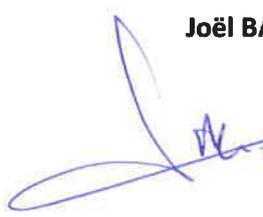
- **CONFIRME** la réalisation de travaux d'aménagement d'un plateau sur la RD 149 au niveau de la place de l'église en centre bourg,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les travaux de voirie et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **SOLLICITE** la dotation relative au produit des amendes de police 2024 pour cet aménagement de voirie.

Au Pallet, le 13 juin 2025

Le Maire,

Joël BARAUD,



Certifié exécutoire le 16 juin 2025
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Raymond GEFFROY
Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gilbert HOUSSAIS

OBJET : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION ET LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE ASTROLABE

En décembre 2022, l'assistance à Maîtrise d'ouvrage AMOFI a été missionnée par la commune pour proposer une programmation concernant la rénovation et l'extension du groupe scolaire, l'extension de l'accueil périscolaire et l'extension et la restructuration de la mairie.

Des groupes de travail constitués d'élus, d'utilisateurs des lieux et de représentants des parents d'élèves ont participé au diagnostic des usages et à l'analyse des besoins.

En parallèle, un audit énergétique a également été demandé sur ces sites pour déterminer :

- l'ampleur des travaux à réaliser en termes de rénovation énergétique de ces bâtiments (isolation des combles, des murs, huisseries...)
- le type de production de chaleur renouvelable à privilégier sur l'ensemble du site en remplacement des chaudières fioul

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le conseil municipal a pris acte notamment du programme pour l'extension et la rénovation énergétique du groupe scolaire et a validé la poursuite du projet avec la consultation à venir pour le choix de la maîtrise d'œuvre,

Pour rappel, le programme prévoyait :

- L'identification des espaces de l'école par rapport aux autres équipements :
 - Création d'une salle de classe et des sanitaires pour l'élémentaire en dehors du bâti de la mairie
 - Création d'une salle de motricité pour l'école plus petite qui puisse être utilisée par le périscolaire au besoin

- Repenser les accès de l'ensemble du site et notamment pour l'école créer un hall commun ou un espace abrité permettant de fluidifier les flux d'entrée et de sortie des élémentaires et maternelles
- L'aménagement d'une bibliothèque au sein du bâtiment école
- La répartition des espaces de l'école pour faciliter la mutualisation de l'espace de sieste de l'école maternelle pour les temps périscolaires et extrascolaires
- La rénovation énergétique du bâtiment et changement d'énergie pour le chauffage

Sur la base de cette programmation, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'Atelier d'Architecture HOLON pour assurer la conception et le suivi de la réalisation de cette opération.

Le groupe de travail initial et les agents concernés ont été sollicités au cours de l'élaboration de l'esquisse pour recueillir leurs observations sur la configuration des espaces et la gestion des flux. Le comité bâtiment a également suivi chaque étape de cette phase de conception.

En parallèle, deux ateliers de concertation ont été organisés avec un groupe d'élèves de CP/CE1 de l'école Astrolabe pour les impliquer dans une démarche de projection dans les nouveaux espaces. Ils ont pu identifier deux espaces : l'avant-jardin (sur le parvis actuel) et l'espace du hall.

Ainsi, ces différents échanges ont conduit la maîtrise d'œuvre à proposer :

- Une démolition et reconstruction du bâtiment accueillant notamment l'entrée de l'école sur une surface d'environ 300 m² (au sol) comprenant :
 - Un hall d'accueil
 - Une bibliothèque
 - Une salle de sieste
 - Une salle de motricité
 - Un bureau pour la direction
 - Des sanitaires
 - Une salle de classe supplémentaire à l'étage
- La transformation de la petite salle périscolaire (bleue) en local technique, sanitaires maternels et circulation
- La réhabilitation énergétique de l'ensemble des bâtiments de l'école : isolation des murs par l'extérieur, changement des ouvrants...
- Le changement de mode de chauffage : installation de la géothermie permettant de chauffer l'école, l'accueil périscolaire et la mairie
- La requalification du parvis de l'école

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) a été présenté par le Maître d'œuvre à l'ensemble des conseillers municipaux lors de la réunion en date du mercredi 14 mai 2025. Il s'élève à hauteur de 2 219 100 € HT (valeur novembre 2023) auquel s'ajoute le raccordement de la géothermie vers la mairie pour 48 600 €.

Le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera définitivement fixé à l'issue de la validation de la phase APD par un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif présenté en réunion des conseillers municipaux du 14 mai 2025,
- **VALIDE** ses aspects techniques et financiers,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à dresser, par voie d'arrêté, les plans de financement nécessaires à la constitution des dossiers de demande de subventions auprès des services du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat et de divers autres organismes (dont la Caisse d'Allocations Familiales, l'ADEME...)

Au Pallet, le 13 juin 2025

Le Maire,

Joël BARAUD.



Certifié exécutoire le 16 juin 2025
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Raymond GEFFROY
Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gilbert HOUSSAIS

OBJET : NOUVELLE DENOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LOISIRS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la volonté de la municipalité de donner un nom à la salle polyvalente de loisirs,
Vu la volonté de la municipalité de donner un nom à la salle polyvalente de loisirs,

Monsieur le Maire propose d'attribuer la dénomination suivante :

- **Espace multiculturel Le Palatio** à la salle polyvalente de loisirs en référence au nom historique du Pallet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jérôme DESBORDES) :

- **APPROUVE** la nouvelle dénomination « **Espace multiculturel Le Palatio** » pour la salle polyvalente de loisirs,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la mise à jour des documents officiels et la signalétique.

Certifié exécutoire le 16 juin 2025
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 13 juin 2025

Le Maire,

Joël BARAUD



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20250610-D20250610-09-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Raymond GEFFROY
Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gilbert HOUSSAIS

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION POUR LA GESTION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Avant la rentrée 2023/2024, les élèves de l'école Saint Joseph fréquentant l'accueil périscolaire étaient transportés gratuitement entre l'accueil périscolaire et l'établissement scolaire sur les circuits scolaires Aléop, la commune mettant à disposition un agent de surveillance durant le trajet.

Depuis la rentrée 2023/2024, la Région a souhaité faire évoluer son dispositif avec les communes bénéficiant de ce type de desserte en proposant une convention de coopération (Région / commune) pour la gestion du transport périscolaire sous certaines conditions et moyennant une participation de la commune de 25 € par élève et par an (le nombre d'élèves étant déterminé en fonction d'un nombre moyen transporté),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2023 approuvant la convention relative à l'organisation des transports scolaires entre l'accueil périscolaire et l'école Saint Joseph conclue entre la Région Pays de la Loire et la Commune

Vu le courrier émanant de la Région Pays de la Loire en date du 18 avril 2025 informant la commune de son souhait de porter la participation à 30 € par élève pour la rentrée 2025-2026 en raison d'une hausse du coût des transports et du resserrement du budget régional,

Vu la nécessité de garantir la sécurité des enfants pendant le trajet entre l'accueil périscolaire et l'école Saint Joseph,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention relative à l'organisation des transports scolaires entre l'accueil périscolaire et l'école Saint Joseph conclue entre la Région Pays de la Loire et la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y référant.

Au Pallet, le 13 juin 2025

Le Maire,

Joël BARAUD.



Certifié exécutoire le 16 juin 2025
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Raymond GEFROY
Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gilbert HOUSAIS

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DU PALLET SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE ARRÊTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° D-20191002-14 du 02 octobre 2019 du conseil de la Communauté de Communes Sèvre et Loire prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, fixant les modalités de collaboration avec les communes, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté de Communes Sèvre et Loire le 13 décembre 2023 ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil municipal en date du 19 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° D20250521-01 du 21 mai 2025 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant le dossier de PLUi arrêté transmis pour avis dans son intégralité aux 11 communes de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Considérant la note de synthèse relative au projet de PLUi arrêté, annexée aux convocations des conseillers municipaux.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire a décidé, lors de sa séance du mercredi 21 mai 2025, d'approuver le bilan de la concertation, clôturer la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, chaque commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la séance du conseil communautaire arrêtant le projet de PLUi pour faire parvenir à l'établissement public de coopération intercommunale son avis sur le projet de PLUi et plus spécifiquement les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après réception des avis des Personnes Publiques Associées, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur l'arrêt du projet de PLUi.

Au Pallet, le 13 juin 2025

Le Maire,

Joël BARAUD



Certifié exécutoire le 16 juin 2025

Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Raymond GEFFROY
Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gilbert HOUSSAIS

OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE DANS LE CADRE DE L'ACCORD LOCAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du Conseil communautaire de la CCSL sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la CCS&L respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à **39 sièges dont un siège de droit commun**, le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CCS&L, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

	Population municipale 2022	Nbre sièges hors accords répartition à la proportionnelle	Siège de droit
Vallet	9 524	8	
Le Loroux Bottereau	8 595	7	
Saint Julien de Concelles	7 768	6	
Divatte sur Loire	7 158	6	
La Chapelle Heulin	3 443	3	
Le Pallet	3 374	2	
Le Landreau	3 214	2	
Mouzillon	2 903	2	
La Regrippière	1 559	1	
La Remaudière	1 288	1	
La Boissière du Doré	1 114	1	X
CCSL	49 940	39	

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la CCS&L, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est proposé de maintenir la même répartition que sur ce mandat 2020-2026, entre les communes membres de la CCS&L un accord local, fixant à **44** le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CCS&L, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Vallet	9 524	8
Le Loroux Bottereau	8 595	7
Saint Julien de Concelles	7 768	6
Divatte sur Loire	7 158	6
La Chapelle Heulin	3 443	3
Le Pallet	3 374	3
Le Landreau	3 214	3
Mouzillon	2 903	3
La Regrippière	1 559	2
La Remaudière	1 288	2
La Boissière du Doré	1 114	1

Total des sièges répartis : **44**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la CCSL.

Il est rappelé que cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1.

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 fixant la composition actuelle du Conseil communautaire de la CCSL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer, à **44** le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CCSL, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Vallet	9 524	8
Le Loroux Bottereau	8 595	7
Saint Julien de Concelles	7 768	6
Divatte sur Loire	7 158	6
La Chapelle Heulin	3 443	3
Le Pallet	3 374	3
Le Landreau	3 214	3
Mouzillon	2 903	3
La Regrippière	1 559	2
La Remaudière	1 288	2
La Boissière du Doré	1 114	1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Au Pallet, le 13 juin 2025

Le Maire,

Joël BARAUD.



Certifié exécutoire le 16 juin 2025
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20250610-D20250610-12-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025



Liberté, Égalité, Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
 Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD
 Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Raymond GEFFROY
 Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Gilbert HOUSSAIS

OBJET : TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2026

Comme chaque année, il y a lieu de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de la Loire-Atlantique, en 2026.

Meilleure illustration d'une justice rendue, la présence de citoyens tirés au sort et siégeant aux côtés de juges professionnels pour représenter le peuple français remonte à la période révolutionnaire.

Depuis une loi du 28 juillet 1978, tout citoyen inscrit sur les listes électorales et âgé de plus de 23 ans est susceptible d'être appelé à exercer cette fonction. L'arrêté préfectoral du 30 avril 2025 fixe à 3 le nombre de jurés pour la commune du Pallet.

Comme il est nécessaire que le nombre de noms à tirer au sort soit le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, il convient donc de tirer au sort 9 personnes sur la liste électorale.

Toutes les personnes nées après le 1er janvier 2003 seront donc exclues de ce tirage au sort.

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

1. LEMAÎTRE Joël
2. BAHUAUD Stéphane
3. LUMEAU épouse LEBRETON Béatrice
4. BASSIERE Fabien
5. AOURTILANE épouse BACHELIER Zohra
6. TOURENNE Mathieu

7. BROSSARD Elyssa
8. LOITIERE Yvan
9. DELASALLE Maxime

Au Pallet, le 13 juin 2025

Le Maire,

Joël BARAUD.



Certifié exécutoire le 16 juin 2025
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.